

Arrêté n° 19/226/CM

Déport de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice de certaines de ses attributions

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;
- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- L'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 012-5489/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Martial Alvarez, en qualité de 20^{ème} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 003-4258/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Pascal Montecot, en qualité de 7^{ème} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'arrêté 19/081/CM du 15 mars 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Martial Alvarez, 20ème Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté N°18/186/CM du 2 octobre 2018 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Pascal Montecot ;

CONSIDÉRANT

- Que la candidature de Madame Martine Vassal, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux élections municipales de la ville de Marseille qui se tiendront en mars 2020 est susceptible de la placer dans une situation de conflit d'intérêts au sens de la loi susvisée pendant la période préélectorale et électorale à raison des décisions prises par Métropole Aix-Marseille-Provence à l'égard de la ville de Marseille ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Octobre 2019

- Qu'en application de l'article 5 du décret susvisé, il lui appartient d'organiser les conditions d'un déport pour que les attributions dévolues à la Présidente en la matière qui relèvent de ses pouvoirs propres ou d'une délégation de l'organe délibérant, soient exercées par un Vice-Président ou un Conseiller à qui sera donné délégation.

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à Monsieur Martial Alvarez de la Métropole Aix-Marseille-Provence , d'exercer les compétences de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, lorsqu'elles touchent à des décisions prises à l'égard de la ville de Marseille.

A cet effet, délégation est donnée à Monsieur Martial Alvarez, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances délibérantes les dossiers ainsi que pour signer les actes y afférent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial Alvarez, l'ensemble de la délégation sera exercée par Monsieur Pascal Montécot.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'abstient de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution de décisions relatives aux dossiers relevant des domaines visés à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2019

Martine VASSAL